

LE 9 JUILLET 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf juillet deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Sont absents les conseillers :

MM. Michel Lauzon
Patrick Charbonneau

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

542-07-2018 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le fauchage. (X3 216)
- b) Suspension du mandat confié à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel et administration provisoire. (G3 316 N7616)
- c) Demande au Réseau de transport métropolitain concernant l'implantation d'une gare sur la rue Victor dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 N11423)

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, POUR DES RAISONS FAMILIALES :

48. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Normand Boucher concernant les lots 1 555 375 et 1 555 854 (3 381, rue Chénier), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)

543-07-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18215 à 18223, rue Labelle (lot 4 474 345), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)

CONSIDÉRANT QUE le conseil tenait une consultation relativement à cette demande de dérogation mineure le 14 janvier 2013 et qu'il décidait de reporter la décision relative à la demande;

CONSIDÉRANT QUE vu le laps de temps écoulé, un avis a été publié à nouveau concernant la présente demande de dérogation et qu'une autre consultation est tenu;

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-12-2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2012-068 formulée le 6 décembre 2012 par « 9095-1575 Québec inc. (Denis Constantin) » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment commerciale situé :

- à 1,2 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres et à 1,91 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, madame Nathalie Levert et portant la minute 7120NL;
- d'autoriser l'implantation de deux bâtiments principaux sur le même terrain alors que le règlement de zonage U-947 ne permet qu'un seul bâtiment par terrain;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont les fondations n'ont pas une profondeur de 1,37 mètre, alors que le règlement de construction U-949 exige des fondations dont la profondeur minimale est de 1,37 mètre,

pour la propriété sise au 18215 à 18223, rue Labelle (lot 4 474 345), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

544-07-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Petit-Saint-Charles (lot 6 085 415), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 29-04-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-012 formulée le 26 février 2018 par « Gabriel Dubois » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée, de type cottage, avec un logement supplémentaire au sous-sol, ayant une marge avant de 6,90 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan numéro E37762, minute 10029, produit par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, soumis le 15 mars 2018, pour la propriété sise sur la rue du Petit-Saint-Charles (lot 6 085 415), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

545-07-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7995, rue du Petit-Saint-Charles (lots 4 286 272, 4 286 274, 3 493 381 et 3 493 854), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 41-05-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-015 formulée le 11 avril 2018 par « Émile Cousineau » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 34,35 mètres et une superficie de 1 854,2 m²;
- la création d'un lot ayant une largeur de 34,28 mètres et une superficie de 1 894,4 m²;
- la création d'un lot ayant une largeur de 30,48 mètres et une superficie de 2 088,3 m²,

pour la propriété sise au sise au 7995, rue du Petit-Saint-Charles (lots 4 286 272, 4 286 274, 3 493 381 et 3 493 854), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres et une superficie minimale 2 500 m².

546-07-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8901, rue Saint-Vincent (lot 1 847 384), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 42-05-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-016 formulée le 26 mars 2018 par « Renée Larouche et Stéphane Brisebois » ayant pour effet de permettre une superficie totale de 147,16 m² pour la construction d'un garage détaché sur un terrain d'une superficie de plus de 2 500 m², alors que le règlement de zonage U-947 autorise que la superficie totale du garage n'excède par la double de la superficie autorisée pour un seul garage, soit 110 m², pour la propriété sise au 8901, rue Saint-Vincent (lot 1 847 384), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

547-07-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13935, rue Saint-Simon (lot 1 847 787), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 45-05-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-019 formulée le 18 avril 2018 par « Gestion St-Canut inc. (Tim Hortons) » ayant pour effet de permettre l'installation d'une enseigne rattachée à la façade principale du bâtiment avec une superficie de 5,489 m², alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie d'affichage maximale de 2,6 m² pour une enseigne apposée sur un mur d'une longueur de 8,68 mètres, d'un établissement occupant à lui seul le bâtiment, pour la propriété sise au 13935, rue Saint-Simon (lot 1 847 787), dans le secteur de Saint-Canut.

548-07-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8723, rue Marin (lot 5 883 231), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 50-05-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-020 formulée le 23 avril 2018 par « 9336-6037 Québec inc. (Gabriel Dubois) » ayant pour effet de permettre de régulariser :

- une marge latérale de 0,83 mètre pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre;
- une marge arrière de 5,77 mètres pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres;

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2018-020 formulée le 23 avril 2018 par « 9336-6037 Québec inc. (Gabriel Dubois) » ayant pour effet de permettre de régulariser :

- une marge latérale de moins de 1,0 mètre pour la galerie et les escaliers, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre;
- une marge arrière de moins de 1,0 mètre pour une partie de la galerie, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 1,0 mètre,

pour la propriété sise au 8723, rue Marin (lot 5 883 231), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation produit par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2018.

549-07-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Kayak (lot 3 365 456), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 51-05-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-021 formulée le 24 avril 2018 par « Sylvain Gobeil » ayant pour effet de permettre de régulariser :

- une véranda construite à 6,85 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 permet une véranda à 7 mètres de la ligne de lot arrière;
- une remise construite à 0,56 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 permet une remise à 1,0 mètre de la ligne de lot arrière,

pour la propriété sise sur la rue du Kayak (lot 3 365 456), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 16 avril 2018.

550-07-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de l'Épervier (lot 5 138 277), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 52-05-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-022 formulée le 25 avril 2018 par « 9116-9227 Québec inc. (Jacques Leduc) » ayant pour effet de permettre la création d'un lot d'une largeur frontale de 7,82 mètres en vue d'un projet résidentiel, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur frontale minimale de 10,0 mètres, pour la propriété sise sur la rue de l'Épervier (lot 5 138 277), dans le secteur de Saint-Canut.

551-07-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14599, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 377 143), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 44-05-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-018 formulée le 12 avril 2018, par « Gestion Lebeau Gagnon inc. (Mini-Entrepôts Mirabel) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouvel entrepôt avec une marge arrière de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par Zonage.com, reçu le 13 avril 2018, alors que le

règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 10 mètres, pour la propriété sise au 14599, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 377 143), dans le secteur de Saint-Janvier.

552-07-2018 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 juin 2018, tel que présenté.

**553-07-2018 Approbation d'une liste de comptes à payer.
(G5 213 N1048)**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 103 197,16 \$ pour la période du 22 juin au 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 26 juin au 9 juillet 2018, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 26 juin au 5 juillet 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 403 120,59 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	440 612,81 \$
• TOTAL.....	<u>5 843 733,40 \$</u>

554-07-2018 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 883 000 \$ en date du 31 juillet 2018. (G5 215 N15483)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 883 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements	Pour un montant de
1282	811 300 \$
1486	68 000 \$
1568	221 100 \$
1721	190 500 \$
1866	35 000 \$
1881	32 000 \$
1933	1 007 400 \$
2092	770 400 \$
2163	269 800 \$
2163	477 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1486, 1568, 1721, 1866, 1881, 2092 et 2163, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à

signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1486, 1568, 1721, 1866, 1881, 2092 et 2163 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

555-07-2018	Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2235 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire, de puisards, de réfection de rue et de construction de trottoirs, sur la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2236 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire et pluvial et la réfection de rue, sur une partie de la rue Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que pour et aux fins des règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2235	572 000	513 000	513 000
2236	988 000	988 000	988 000

556-07-2018 Demande de subvention concernant le « Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques » du ministère de la Famille. (G5 500 #101942).

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service de la bibliothèque à déposer une demande de subvention relativement au « Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques » du ministère de la Famille et à signer la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

557-07-2018 Signature d'une entente avec « Championnat canadien de baseball Petite ligue » relativement à un championnat de baseball qui aura lieu du 31 juillet au 12 août 2018. (G5 500 U4 N2597)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat avec « Championnat canadien de baseball Petite ligue » concernant la tenue du championnat de baseball, sur le territoire de la Ville de Mirabel, du 31 juillet au 12 août 2018, autorisant un montant maximum de 25 000 \$, tel qu'indiqué au plan de commandite pour la catégorie de « *Commanditaire en titre* », le tout au soutien de la tenue de cet évènement.

558-07-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Marie-Anne-Fortier, Docteur-Pierre-Z-Mignault et Siméon-Lamarche, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Equiluqs » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Dub inc. » par la résolution numéro 219-03-2017 et exécutés par l'entrepreneur « G-Nesis inc. ». **(X3 U3 N15316)**

559-07-2018	Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'arbres pour l'année 2018. (2018-062) (G7 311 101 U3 N08466)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jardin Dion inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'arbres pour l'année 2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 42 764,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 juillet 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-062 préparé en juin 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N08466, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

560-07-2018	Soumission relative aux travaux de prolongement du réseau d'eau potable et de construction d'une conduite de refoulement sanitaire pour desservir les lots 1 690 644, 4 241 534 et 4 241 535 sur une partie du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-064) (X3 500 U3 N15456)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bernard Sauvé Excavation inc. », la soumission relative aux travaux de prolongement du réseau d'eau potable et de construction d'une conduite de refoulement sanitaire pour desservir les lots 1 690 644, 4 241 534 et 4 241 535 sur une partie du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix

global approximatif de 490 546,59 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 juillet 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-064 préparé le 7 juin 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 500 U3 N15456, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2218 de cette Ville.

561-07-2018	Soumission relative à la réfection de la passerelle sur la rue de l'Église, secteur de Saint-Janvier. (2018-063) (X3 214 U3 N02271)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont trop élevés :

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions relatives à la réfection de la passerelle sur la rue de l'Église, secteur de Saint-Janvier.

562-07-2018	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 007 861 (rue Marie-Anne-Fortier), 6 007 862 (rue du Docteur-Pierre-Z-Mignault), 6 007 858 et 6 007 859 (rue Siméon-Lamarche), dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion Dub inc. ». (X3 100 N15316)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Dub inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 007 861 (rue Marie-Anne-Fortier), 6 007 862 (rue du Docteur-Pierre-Z-Mignault), 6 007 858 et 6 007 859 (rue Siméon-Lamarche); (X3 100 N15316)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

563-07-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 228 (rue Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-haut. (X4 210 S14 N15278)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Steve Lavigueur et Émilie Aubé », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 228 (rue Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

564-07-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 6 131 933 et 6 131 934 (rang Giroux), dans le secteur de Saint-Canut. (X4 210 S14 N03489)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Ferme Vent de Folie inc. » (Alain Daoust), ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 6 131 933 et 6 131 934 (rang Giroux), dans le secteur de Saint-Canut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

565-07-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 312 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction Louis-Seize et Associé inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 312 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

566-07-2018 Acquisition des lots 2 963 430, 2 963 431 et 2 963 432, dans le secteur de Saint-Canut, de Boisclair et fils inc. (X3 100 N05037)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de Boisclair et fils inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1,00 \$, les lots 2 963 430, 2 963 431 et 2 963 432, dans le secteur de Saint-Canut, le tout conditionnellement à ce que le propriétaire autorise la municipalité à exécuter des travaux advenant que ceux-ci doivent être exécutés avant que la Ville ne devienne dûment propriétaire.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

567-07-2018 Offre d'achat relativement à l'acquisition du lot 3 782 371 en bordure de l'autoroute 50, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (G7 100 N00646)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par le directeur général en date du 27 juin 2018 relativement à l'achat du lot 3 782 371 (sans bâtisse dessus construite), dans le secteur de Saint-Jérusalem, le tout aux conditions énoncées à la promesse d'achat et conditionnellement à ce que

la municipalité puisse installer une enseigne numérique, suivant des vérifications à être complétées auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De mandater le notaire M^e Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires, si celle-ci est acceptée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'utiliser, à titre de financement, l'excédent de fonctionnement non affecté.

568-07-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 219 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Éric Chénier et Janick Quévillon », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 219 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

569-07-2018	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue du Corail dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15443)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur la rue ou partie de la rue du Corail (lot 6 258 329), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, pour la desserte de quelque douze

(12) lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

570-07-2018	Mandat relatif à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue du Corail dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15443)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De mandater la firme « Consultants Mirtec inc. » pour préparer les plans et devis pour des d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue du Corail (lot 6 258 329) dans le secteur de Mirabel-en-Haut, ainsi que pour en effectuer la surveillance, avec résidence, si lesdits travaux sont effectués.

De mandater ladite firme pour compléter le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout (version la plus récente), à l'exception des sections suivantes :

- « Présence de matières résiduelles et de terrains contaminés », articles 3.2 à 3.10 inclusivement;
- « Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable », articles 3.12 à 3.17 inclusivement;
- « Habitats fauniques et floristiques, espèces menacées ou vulnérables et aires protégées », articles 3.18 à 3.20 inclusivement.

Que ladite firme soit rémunérée selon la politique de la Ville de Mirabel relative aux honoraires professionnels payables aux ingénieurs-conseils adoptée par la résolution numéro 529-07-88, et modifiée par la résolution numéro 231-05-97, de ce conseil, selon la méthode pourcentage, catégorie 1, pour un montant maximal de 24 999 \$, incluant toutes taxes applicables.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux

par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

571-07-2018 Autorisation à « Pattison Outdoor Advertising LP » relativement à une structure numérique et signature d'un addenda à l'entente intervenue avec la compagnie. (G7 411 N10703)

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Pattison Outdoor Advertising LP », le 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Pattison Outdoor Advertising LP » demande de modifier la face statique d'une structure en face numérique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité acquiesce à cette demande, moyennant certaines conditions quant au loyer payable, à son indexation et au temps de diffusion de messages réservés à la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la compagnie « Pattison Outdoor Advertising LP » à modifier la face statique d'une structure en face numérique, en échange d'un loyer additionnel et son indexation, ainsi qu'un temps de diffusion de messages réservé à la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville un addenda avec la compagnie « Pattison », à l'entente intervenue le 22 juillet 2015.

572-07-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2256 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation «urbaine» à même une partie d'une aire d'affectation «commerciale artérielle», dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2256 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation «urbaine» à même une partie d'une aire d'affectation «commerciale artérielle», dans le secteur de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2256 préparé le 15 juin 2018 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, impliquent des changements au règlement de zonage numéro U-947.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

573-07-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation «urbaine» à même une partie d'une aire d'affectation «commerciale artérielle», dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (S-2256)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation «urbaine» à même une partie d'une aire d'affectation «commerciale artérielle», dans le secteur de Saint-Canut.

574-07-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

575-07-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2257)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de

façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier.

576-07-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal, branche 2 dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2258)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal, branche 2 dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

577-07-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Lebeau, dans le secteur de Sainte-Monique, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2259)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Lebeau, dans le secteur de Sainte-Monique, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

578-07-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Landry-Clément, dans le secteur de Saint-Augustin ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2260)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Landry-Clément, dans le secteur de Saint-Augustin ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

579-07-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage de la branche 35 de la rivière Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2261)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage de la branche 35 de la rivière Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

580-07-2018	Adoption du règlement numéro 2244 abrogeant le règlement numéro 261 intitulé « Prohibant divers appareils de jeux, galeries, arcades, et salles d'amusement sur le territoire de la Ville de Mirabel » ainsi que le règlement 410 et l'article 23 du règlement 722. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2244, tel que présenté.

581-07-2018	Adoption du règlement numéro 2249 modifiant le règlement relatif à l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV) numéro U-1706, de façon à préciser que la procédure à respecter pour la publication de la servitude obligatoire à l'installation d'un dispositif à rayonnement ultraviolet est spécifiée au règlement sur les permis et certificats de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2249, tel que présenté.

582-07-2018	Adoption du règlement numéro 2250 modifiant le règlement numéro 2209 <i>Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018, afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption. (G8 400)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée, ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2250, tel que présenté.

583-07-2018	Adoption du règlement numéro 2252 modifiant le règlement numéro 1671 <i>Concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Mirabel, afin de bonifier le processus de vérification des déclarations. (G8 400)</i>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée, ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2252, tel que présenté.

584-07-2018	Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Kevin Huot-Raymond, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses

et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

585-07-2018 Embauche d'un policier. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Renaud Blanchet, au poste de policier au Service de police, en vue de l'obtention du statut d'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

586-07-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-37, relativement à la construction d'une habitation multifamiliale sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-37 de 9353-1291 Québec inc. (Gabriel Dubois) relativement à la construction d'une habitation multifamiliale sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 73-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-37 de 9353-1291 Québec inc. (Gabriel Dubois) relativement à la construction d'une habitation multifamiliale sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté, sous réserve qu'il n'y ait que sept (7) logements et au moins quatorze (14) cases de stationnement.

587-07-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-46, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 18215 jusqu'à 18223, rue Labelle sur le lot 4 474 345, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2012-46 de « 9095-1575 Québec Inc. » (Denis Constantin) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 18215 à 18223, rue Labelle sur le lot 4 474 345, dans le secteur du

Petit-Saint-Charles, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 146-12-2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-46 de « 9095-1575 Québec Inc. » (Denis Constantin) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 18215 à 18223, rue Labelle sur le lot 4 474 345, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, tel que présenté, le tout sous réserve de l'implantation et du maintien d'une haie de cèdres du côté du parc.

588-07-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Marie-Ève Plouffe et Aimé Plouffe concernant le lot 2 362 186, en bordure du 14 200, chemin Dupuis dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants : Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 présentant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et basse fertilité.
- a) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot faisant l'objet de la demande d'aliénation est utilisé à des fins agricoles (érablière de 1200 entailles) et continuera de l'être suite à la présente demande d'autorisation. L'acquéreur possède lui-même une propriété contiguë utilisée à des fins agricoles de 1200 entailles. Pour le vendeur, la partie de lot préservée et le reste de la propriété comporte 3400 entailles avec un potentiel supplémentaire de 500 entailles supplémentaires. Ces activités seront maintenues.
- b) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur le lot à l'étude et les lots contiguës du vendeur et de l'acquéreur.

- c) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'un terrain d'un agriculteur à un autre, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 28,72 hectares, ce qui est amplement suffisant en agriculture. Pour ce qui est de l'acquéreur, la superficie à acquérir de 1,63 hectare s'ajoutera à sa propriété agricole actuelle de 3,06 hectares contiguës. Au final, le vendeur aura toujours une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture et l'acquéreur aura une superficie plus importante de terrain, favorisant ainsi la constitution d'une propriété foncière ayant une superficie plus importante pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Marie-Ève Plouffe et Aimé Plouffe, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir, le lot 2 362 186, en bordure du 14 200, chemin Dupuis dans le secteur de Saint-Canut , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'acquisition de 1,63 hectares par Aimé Plouffe.

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 589-07-2018), POUR DES RAISONS FAMILIALES :

589-07-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Normand Boucher concernant les lots 1 555 375 et 1 555 854 (3 381, rue Chénier), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes relief, sols pierreux, surabondance d'eau et effets cumulatifs de plusieurs désavantages mineurs.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les lots faisant l'objet de la demande d'aliénation sont utilisés en partie à des fins agricoles et continueront de l'être suite à la présente demande d'autorisation. L'acquéreur cultive déjà le site depuis quelques années en tant que locataire, sans avoir de propriété contigüe. Il possède cependant plusieurs autres terres agricoles sur le territoire de Mirabel. Pour ce qui est du vendeur, il conserve une partie de terrain qui n'est pas utilisée à des fins agricoles et qui bénéficie de certains droits acquis d'utilisation autres que l'agriculture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur les lots à l'étude, tout

comme les activités autres que l'agriculture sur le lot conservé par le vendeur. Ce sera donc le maintien de la situation actuelle.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'un terrain à un agriculteur qui est déjà l'exploitant agricole du site, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles et autres qu'agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 4,3 hectares (utilisation autres que l'agriculture) plutôt qu'approximativement 11 hectares actuellement. Pour ce qui est de l'acquéreur, la superficie à acheter est d'environ 6,7 hectares. Bien qu'il ne possède pas d'autres terres directement contiguës aux lots à l'étude, ceux-ci s'ajouteront à des centaines d'hectares de terres agricoles que M. Olivier Brunet possède actuellement sur le territoire de Mirabel. Au final, le vendeur conservera seulement la partie qui n'est pas utilisée spécifiquement pour des activités agricoles sur sa propriété. Ce site ne sera pas suffisant pour y pratiquer l'agriculture de façon intensive. Pour la partie vendue, celle-ci est assez faible aussi, mais jumelée aux autres propriétés agricoles de l'acheteur sur le territoire de Mirabel, son potentiel reste intéressant dans les circonstances.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Normand Boucher, afin d'obtenir

l'autorisation d'aliéner et de lotir, les lots 1 555 375 et 1 555 854 (3 381, rue Chénier), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre la vente de ces lots à M. Olivier Brunet.

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

590-07-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de René Germanique concernant le lot 1 689 817, en bordure du 11 735, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes inondations causées par des cours d'eau ou des lacs et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site est utilisé à des fins résidentielles (droits acquis articles 101-103) sur sa superficie de 4 353,8 mètres carrés. Les possibilités agricoles sont donc nulles sur ce lot.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités du commerce artisanal seront effectuées à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant, sans impact sur les activités agricoles avoisinantes. Pour la piste, celle-ci prendra place sur le terrain, mais son aménagement n'impliquera aucun impact nocif pour l'agriculture environnante.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun impact particulier puisque l'activité commerciale artisanale prendra place dans un bâtiment accessoire présent lié à une résidence existante. De plus, ceci n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Les distances séparatrices continueront donc de s'appliquer seulement à la résidence existante.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La demande consiste à aménager un commerce artisanal dans un bâtiment accessoire existant sur un terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels. L'étude de d'autres emplacements n'est pas pertinente dans ce dossier.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture en vertu de droits acquis résidentiels (article 101-103). De plus, un commerce artisanal de ce type ne provoque pas de hausse marquante d'achalandage.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucune contrainte particulière pour l'eau et le sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par René Germanique, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 689 817, en bordure du 11 735, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation d'un commerce artisanal (entretien et réparation de petits véhicules téléguidés et aménagement d'une piste extérieure).

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

591-07-2018	Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

Dans le secteur de Saint-Augustin :

- a) **lot 6 160 677** :
Nom donné : Rue Félix-L'Allier
Motif : Puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue Félix-L'Allier.
- b) **lots 6 160 509 et 6 157 593** :
Nom donné : Rue Georges-Vermette
Motif : Puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue Georges-Vermette.
- c) **lots 6 160 508 et 6 157 592** :
Nom donné : Rue Georges-Villeneuve
Motif : Puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue Georges-Villeneuve.

Dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- d) **lot 6 168 005** :
Nom donné : Rue du Corail
Motif : Afin de respecter le thème retenu pour cet arrondissement, à savoir « Les pierres précieuses et semi-précieuses ».
- e) **lot 6 168 006** :
Nom donné : Rue du Rubis
Motif : Puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue du Rubis.
- f) **lot 6 168 007** :
Nom donné : Rue de la Turquoise
Motif : Puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue de la Turquoise.

592-07-2018	Abrogation en partie des résolutions numéros 343-04-2017 et 449-05-2018 concernant une partie des rues Roger-Lemelin, Marcel-Dubé, du Rubis et de la Turquoise. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations relatives à l'abrogation en partie des résolutions numéros 343-04-2017 et 449-05-2018 concernant une partie des rues Roger-Lemelin, Marcel-Dubé, du Rubis et de la Turquoise, à l'effet que ces lots n'ont fait l'objet d'aucune opération cadastrale ou que les lots sont erronés;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abroger en partie les résolutions numéros 343-04-2017 et 449-05-2018, soit les paragraphes suivants :

Dans le secteur de Saint-Janvier (résolution 343-04-2017):

- a) **lot 6 028 139** :
Nom donné : Rue Roger-Lemelin
Motif : Puisque ce lot n'a fait l'objet d'aucune opération cadastrale.
- b) **lot 6 028 142** :
Nom donné : Rue Marcel-Dubé
Motif : Puisque ce lot n'a fait l'objet d'aucune opération cadastrale

Dans le secteur de Mirabel-en-Haut (résolution 449-05-2018):

- c) **lot 6 168 004** :
Nom donné : Rue du Rubis
Motif : Puisque le numéro de lot est erroné et correspond au numéro de lot 6 168 006.
- d) **lot 6 168 006** :
Nom donné : Rue de la Turquoise
Motif : Puisque le numéro de lot est erroné et correspond au numéro de lot 6 168 007.

593-07-2018	Demande de subvention à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à un projet d'accessibilité pour de petites embarcations à la Rivière du Nord. (G5 500)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'environnement à déposer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme suivant :

- Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

Que le conseil municipal autorise également le directeur du Service de l'environnement à signer ladite demande de subvention ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 5 juillet 2018. (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 05-07-2018 et 09-07-2018 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

594-07-2018 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le fauchage. (X3 216)

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la sécurité des automobilistes;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder, sans délai, au fauchage, partout sur l'ensemble du territoire de la municipalité, soit à tous les endroits où les travaux de fauchage ne sont pas à ce jour effectués, et ce, pour les chemins, routes, rues et rangs sous la responsabilité du ministère.

595-07-2018 Suspension du mandat confié à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel et administration provisoire. (G3 316 N7616)

CONSIDÉRANT que c'est la Ville de Mirabel qui a confié à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel le mandat de gérer les locaux (six maisons de jeunes) mis à la disposition des jeunes de 12 à 17 ans de la municipalité, et d'y chapeauter les activités et les services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments jugés problématiques et préoccupants ont été portés à l'attention de la Ville de Mirabel, suivant l'assemblée générale annuelle de l'Association du 13 juin dernier, de même que des réunions du Conseil d'administration de l'Association précédant cette assemblée;

CONSIDÉRANT que parmi ces éléments, la Ville juge que des modifications s'imposent au mandat de l'Association et que la transparence et la reddition de comptes doivent être améliorées.

CONSIDÉRANT que la Ville juge que des modifications s'imposent aux règlements généraux de l'Association, et que les recommandations faites à cet égard par ses représentants n'ont pas été prises en compte par le Conseil d'administration de l'Association, tout comme plusieurs autres demandes ou suggestions sur diverses questions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel juge également que le mode de gouvernance de l'Association n'est pas adéquat et qu'il est nécessaire de le revoir;

CONSIDÉRANT que de surcroît, la Ville de Mirabel a pu observer qu'un climat préoccupant et peu harmonieux s'est installé au sein du Conseil d'administration de l'Association;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel croit énormément en l'importance des maisons de jeunes sur son territoire, et qu'elle y consacre des sommes très importantes, soit autour de 600 000 \$ par année en subvention directe, en plus de fournir les locaux des six maisons de jeunes et un centre administratif en plus d'assumer tous les frais afférents;

CONSIDÉRANT que ces sommes investies font de Mirabel l'une des villes du Québec qui consacre le plus d'argent à ses maisons de jeunes;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte des administrateurs de l'Association à la Ville de Mirabel n'est pas considérée suffisante, en fonction des investissements consentis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel, comme toutes les municipalités, a le devoir de s'assurer d'une utilisation à bon escient des subventions qu'elle verse, qu'elle est imputable et qu'elle a des comptes à rendre à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel juge que le mandat confié à l'Association doit être revu;

CONSIDÉRANT que le poste de la directrice générale est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel croit fermement à l'importance des services offerts dans les maisons des jeunes, et que pour éviter toute interruption de service, il est nécessaire d'agir rapidement.

Il est proposé et résolu unanimement :

D'offrir à l'Association de poursuivre son mandat de gestion des différentes maisons de jeunes dans les locaux de la Ville sous réserve que toutes les décisions du conseil d'administration ou de son comité exécutif devront recevoir l'approbation d'un administrateur provisoire avant d'être exécutoire, et ce, jusqu'au 15 octobre 2018. Pour ce faire, le conseil nomme Mme Louise Lavoie pour assurer ce rôle. Durant cette période, le

conseil d'administration, accompagné de l'administrateur provisoire, devra proposer à la Ville une révision de la mission de l'Association, des objectifs et règlements généraux, ainsi que son mode de gouvernance, le tout accompagné d'un mécanisme de reddition de comptes.

À défaut de l'Association d'accepter cette offre au plus tard le jeudi 12 juillet 2018, la Ville retire à compter du vendredi 13 juillet :

- le mandat de l'Association d'administrer les différentes maisons des jeunes sur son territoire;
- cesse les versements des sommes prévues;
- l'accès aux locaux de la Ville;

Pour assurer le fonctionnement temporaire des maisons de jeunes, la Ville mandate Madame Louise Lavoie et son équipe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, avec les employés intéressés à poursuivre avec la Ville, jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement.

596-07-2018	Demande au Réseau de transport métropolitain concernant l'implantation d'une gare sur la rue Victor dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 N11423)
--------------------	--

CONSIDÉRANT le rapport final et sans équivoque du Réseau de transport métropolitain (RTM) en date de juillet 2018, confirmant que le meilleur site pour l'implantation d'une gare à Mirabel est celui de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT que, tel qu'il appert de ce rapport, le site de la rue Victor :

- permet une construction dès l'année 2019, ce qui maximise en plus, les bénéfices pouvant être tirés de l'équipement comme mesure d'atténuation aux travaux du Réseau express métropolitain;
- minimise l'exposition des piétons, cyclistes et automobilistes au passage à niveau;
- rend l'exploitation de la ligne de train plus sécuritaire en ne nécessitant pas de manœuvre manuelle pour la gestion du système de sécurité du passage à niveau;
- minimise l'impact négatif (sonore et visuel) sur les riverains;
- profite d'un accès direct au réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE des délais considérables se sont écoulés dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE dès 2003, l'Agence métropolitaine de transport considère sérieusement la construction d'une gare à Mirabel pour desservir sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, le Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL), l'Agence métropolitaine de transports (AMT) ainsi que la députée de Mirabel, sont arrivés à un consensus sur l'emplacement du site de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est dûment propriétaire des terrains convoités pour l'emplacement de la gare sur la rue Victor, ayant reçu à cet effet, toutes les autorisations légalement requises;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Mirabel ainsi que des municipalités limitrophes ont été privés trop longtemps d'un transport collectif de type ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Couronne Nord ont consacré le projet de la gare à Mirabel comme étant une priorité;

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport collectif est une orientation gouvernementale prioritaire du gouvernement du Québec, tout parti politique confondu;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier est clos et que les autorisations ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder sans autre délai, afin d'éviter que des coûts supplémentaires s'additionnent en raison du simple écoulement du temps;

Il est et résolu unanimement :

De demander au Réseau de transport métropolitain (RTM) de procéder à l'implantation d'une gare sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, à Mirabel et à cet égard, de procéder sans autre délai à un appel d'offres concernant la préparation des plans et devis relativement au présent projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec, à M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à M. Paul Côté, directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain, à M. Massimo Lezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal et à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

597-07-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière